

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 9 juillet 1992, le conseil de communauté a autorisé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon au réseau CITYNET.

Le réseau CITYNET rassemble plus d'une trentaine de grandes villes de la région Asie-Pacifique et certaines villes d'Europe. Il s'est constitué sous l'égide de la commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (antenne locale de l'ONU en partie financée par la France) et à l'initiative de deux villes japonaises, Nagoya et Yokohama.

Le réseau CITYNET met en oeuvre les six principales activités suivantes :

- les conseils techniques ;
- les stages de formation et les voyages d'études ;
- les études de recherche sur des thèmes choisis ;
- la documentation et la diffusion des expériences sur le développement urbain ;
- les banques de données ;
- la publication de circulaires ;

B - Propose de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein du réseau CITYNET ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 9 juillet 1992 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Henry Chabert en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein du réseau CITYNET.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,